

COMMUNICATION SUR LE PROGRES DANS L'INTEGRATION DES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Introduction :

Au nom d'Aquitaine Sécurité Prévention, je renouvelle mon engagement à soutenir et à promouvoir les dix principes du Pacte Mondial.

Intégrant depuis toujours l'ensemble de ces principes dans la politique responsable et durable de la société Aquitaine Sécurité Prévention, nous avons poursuivi nos efforts durant les années 2013-2014, notamment sur les principes développés ci-dessous.

Cenon, le 17 Avril 2015

Paul ROUX
Gérant de la société Aquitaine Sécurité Prévention



A.S.P.
Centre Emeraude - Cidex 54
61/69, rue Camille Pelletan
33150 CENON
Tél. : 05 56 86 16 26 - Fax 05 56 86 87 51

Contexte :

La société Aquitaine Sécurité Prévention est spécialisée dans les métiers de la sécurité privée au service des Personnes et la protection des biens.

Nous intervenons sur le territoire français et principalement sur un secteur géographique couvrant les régions Aquitaine et Charente & Poitou.

Nos principaux partenaires clients sont:

- des organismes et établissements relevant de Ministères (Défense Nationale, Trésor Public, Santé Publique),
- des établissements commerciaux d'enseignes de la grande distribution,
- des organismes publics et privés à vocation culturelle et de formation.

Nos agents, qualifiés et formés aux différents métiers de la sécurité privée, interviennent tout au long de l'année sur un ensemble de sites appartenant à nos clients.

Thème soutenu: "DROITS DE L'HOMME"

Principe n° 1 « Les entreprises sont invités à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme »

Objectifs :

Chaque collaborateur, tout au long de son activité professionnelle au sein de la société ASP, doit veiller en permanence à respecter et faire respecter le droit international relatif aux droits de l'homme.

Mise en œuvre des actions :

Sous l'égide de la direction de l'entreprise, les responsables de notre département "*Technique & Qualité*" sont missionnés pour Former, Informer et faire le suivi de nos collaborateurs pour tout ce qui concerne le management et les relations humaines.

1° - Notamment en dispensant au sein de l'entreprise un module de formation intitulé "*Gestion des conflits et médiation*" dans lequel sont développés les thèmes suivants:

- Les bases de la communication et de la relation humaine (courtoisie, respect, écoute, etc...),
- Respect de l'intégrité physique et mentale de l'Autre,
- Refus de toute violence,
- Respect de la présomption d'innocence.

2° - Ces thèmes sont également relayés au quotidien par l'encadrement terrain (chef de poste, chef de site et chef d'équipe).

3° - Sur chaque site où nous intervenons, est intégrée dans le registre des consignes du site (document ASP) une fiche réflexe qui synthétise les règles édictées ci-dessus.

Résultats :

Nous avons constaté une baisse très significative des incidents ayant impliqué nos personnels dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce constat est d'autant plus encourageant et remarquable, que nos agents, qui pour la plupart sont affectés à des missions au contact avec du public (hôpitaux, magasins, manifestations événementielles, etc...), sont de plus en plus confrontés à des incivilités ou actes de malveillance, et malheureusement certains ont été victimes de violence verbales (racisme notamment) et physiques.

Thème soutenu : **"CONDITIONS DE TRAVAIL"**

Principe n° 6 : « Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession. »

Objectifs :

A la suite d'accidents de santé graves, nous avons eu des collaborateurs qui se sont retrouvés dans l'incapacité d'assurer, dans les conditions initialement prévues dans leur contrat de travail, leur mission d'agent de sécurité.

La société ASP s'est fixé comme objectif de tout mettre en œuvre, afin de favoriser le maintien dans l'emploi des personnels dont l'état de santé nécessite une adaptation du poste de travail et ou une réorientation professionnelle.

Mise en œuvre des actions :

Lorsque nous sommes informés par le service de médecine du travail qu'un de nos salariés nécessite un aménagement de poste du fait de son état de santé, nous mettons en œuvre les procédures suivantes:

- 1° - Entretien individuel **"renforcé"** avec le salarié concerné (en complément de l'entretien individuel annuel) (1).
- 2° - Organiser une rencontre avec les responsables (clients de la Sté ASP) des sites où intervient habituellement l'agent de sécurité concerné, afin d'étudier avec eux les conditions de maintien sur site et les adaptations au poste de travail nécessaires, sans pour cela violer les règles du secret professionnel et médical qui s'imposent.
- 3° - Nous informons le service de médecine du travail au fur et à mesure de la mise en place des mesures d'aménagement au poste de travail selon les prescriptions du médecin du travail (ex : posture assise privilégiée, travail de jour...).
- 4° - Favoriser, lorsque c'est compatible avec l'organisation de l'entreprise, l'aménagement du temps de travail du salarié concerné (mi-temps thérapeutique, adaptation de l'amplitude horaire, etc...).
- 5° - Reclassement sur un poste de type **"tertiaire"** au siège de l'entreprise.

(1) Si le salarié donne son accord ou le demande spontanément, nous sollicitons les représentants du personnel élus afin d'accompagner la direction de l'entreprise dans les différentes étapes énumérées ci-devant.

Résultats :

A ce jour au sein de la Sté ASP aucun cas de discrimination n'a été constaté à l'encontre d'un salarié dont l'état de santé nécessite une attention plus particulière.

L'encadrement terrain, qui participe aux actions de reclassement et d'adaptation au poste de travail, veille à ce que soit respectée cette règle.

Les plannings et les missions confiées à ces salariés font l'objet d'une attention particulière de la part du Service d'Exploitation de la Sté ASP et de l'encadrement terrain.

Il en résulte à ce jour que ces collaborateurs peuvent poursuivre leurs activités professionnelles dans des conditions des plus favorables.

Thème soutenu:

"ENVIRONNEMENT"

Principe n° 8 « Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ».

Objectifs :

Dans sa politique de Prévention et de Gestion des risques pour l'environnement, la société ASP a défini un axe d'effort visant à réduire la consommation de la ressource papier.

Mise en œuvre des actions :

1° - Acquisition d'un nouveau serveur informatique plus performant et externalisé (donc sécurisé) permet le stockage et le partage des différents fichiers sous format électronique réduisant l'archivage et l'utilisation des supports papiers.

2° - Mise en place d'une consigne préconisant l'impression sur du papier brouillon (utilisation des deux faces) tout document ne faisant pas l'objet d'un caractère officiel.

3° - Lorsque c'est compatible avec les contraintes administratives et juridiques (obligation de preuve), adoption de la communication par voie électronique (sécurisée et sauvegardée) avec les collaborateurs et les différents partenaires.

Résultats :

Nous avons constaté une réelle diminution de la consommation papiers et nous serons en mesure dans les mois à venir de faire un bilan sur le plan environnemental.

Thème soutenu : *"LUTTE CONTRE LA CORRUPTION"*

Principe n° 10 « Les entreprises sont invités à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fond et les pots-de-vin.

Objectifs :

Comme j'en ai fait part dès notre adhésion en 2008 à notre Association et dernièrement dans mon courrier du 07 novembre 2014 (Réf: N°030711/PR/PR/DG/14), durant les années 2002 et 2003 la Sté Aquitaine Sécurité Prévention a subi de la part de l'ancienne gérance une gestion frauduleuse (fausse facturation, détournement de fonds, emploi fictif, et...), qui l'ont entraînée dans de très grandes difficultés économiques et contrainte à engager des procédures judiciaires à l'encontre des auteurs.

En 2013 et 2014 deux des procédures judiciaires engagés en 2005 par le nouveau gérant Paul ROUX ont abouti:

- Pour la 1ère (procédure pénale en appel) a la condamnation de l'ancien gérant à indemniser la Sté ASP.
- La 2ème (procédure civile en appel) a la condamnation de l'ancien établissement bancaire à indemniser la Sté ASP.

L'objectif pour 2014 a donc été de faire exécuter ces deux condamnations.

Rappel sur la situation juridique actuelle de la Sté Aquitaine Sécurité Prévention:

La Sté ASP, à la demande de son nouveau gérant Paul ROUX, est depuis 2011 en plan de continuation (jusqu'en 2021), afin qu'elle puisse s'acquitter des dettes générées par la gestion frauduleuse de 2002 et 2003 de l'ancien gérant et de ses complices et dont elle assume seule à ce jour la charge en tant que personne morale.

Mise en œuvre des actions :

- En 2014 nous avons engagé avec le concours d'huissiers de justice les procédures de recouvrement à l'encontre de l'ancien gérant et de l'établissement bancaire.

- L'ancien gérant comme l'établissement bancaire ont bien évidemment utilisé tout les artifices légaux afin de se soustraire à leur condamnation ou du moins en faire reculer l'échéance.

- La Sté ASP une fois de plus a donc été contrainte d'engager des frais de justice, afin de financer les auxiliaires de justice (Huissiers et avocats) qu'elle a mandaté pour faire exécuter les condamnations prononcées.

Résultats :

1° - Fin août 2014 la Sté ASP a perçu l'indemnité qui lui a été accordée dans le cadre de la procédure civile qui l'opposait à l'ancien établissement bancaire.

2° - L'ancien gérant ne s'est toujours pas acquitté de sa condamnation.

En 2015 la Sté ASP va poursuivre son combat judiciaire. En effet seul une indemnisation à hauteur du préjudice subi lui permettra de poursuivre son activité et d'assumer l'apurement de la dette générée en 2002 et 2003 par l'ancienne gérance.

La poursuite de l'activité de la Sté ASP est gage du maintien des 150 emplois qu'elle génère actuellement.

Paul ROUX
Gérant de la société Aquitaine Sécurité Prévention


A.S.P.
Centre Emeraude - Cidex 54
61/60, rue Camille Pelletan
33150 CENON
Tél. : 05 56 86 16 26 - Fax 05 56 86 07 01